

SEANCE DU 18 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, GUEUGUE, MONIN, MOUNIER, ROSTAING.

Absents : Mesdames BEUCHAT, DEPLAGNE, FOURNIER, PACCARD.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs COTTAZ (a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU), DEBIE (a donné pouvoir à Madame MONIN), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), VALIENTE JACQUET (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), VERT (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON).

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention pour la participation intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu. Les bureaux du RASED sont implantés à l'école publique Thévenon de La Tour du Pin. Le maître E et la psychologue scolaire interviennent pour l'année 2018-2019 dans les écoles publiques de Cessieu, Chélieu, Saint Victor de Cessieu, Belmont, Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Saint Blandine, Torchefelon et La Tour du Pin.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

La ville de La Tour du Pin met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique avec connexion active à internet, ainsi que le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED.

Par délibération du conseil municipal en date du 23/04/2019, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2018-2019 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 1.89 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 635.04 € pour 336 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention pour la participation de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de LA TOUR DU PIN (ULIS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée dans la Commune de CESSIEU et scolarisée dans cette classe ULIS de LA TOUR DU PIN. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2018-2019, le montant s'élève à 813.74 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement pour l'année 2018-2019 de l'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Création/suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent sur le grade d'animateur est parti en mutation le 1^{er} juin 2019. L'agent qui va pourvoir le poste à compter du 1^{er} juillet 2019 est sur le grade d'agent social. Il convient de supprimer le poste d'Animateur et de créer le poste d'Agent social à compter de cette date.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

- un poste d'Animateur à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

- un poste d'Agent social à temps complet.

* d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	13/11/2018	28/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	11/12/2018	13/35	1	0	1
Adjoint technique	11/12/2018	16/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Agent social	18/06/2019	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	14/05/2019	35/35	1	1	0
			27	1	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

- d' un poste d'Animateur à temps complet,

* **la création à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

- d' un poste d'Agent social à temps complet,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du 11 mai 1990 du conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements publicitaires Fixes ;

Vu la délibération du 19 Juin 2018 du conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2019 ;

Considérant :

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020.
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,

 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 11 mai 1990 du conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements publicitaires Fixes, en taxant tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes et en fixant les exonérations.

Il rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020, que la commune depuis le 1^{er} janvier 2017 fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants, et que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal décide,

9 voix pour : ANNEQUIN + POUVOIR GUICHERD, BROCHARD, ROSTAING, CORONT-DUCLUZEAU + POUVOIR COTTAZ, GUEUGUE, BATTIER, MOUNIER

5 ABSTENTIONS : BEL-SICAUD, CECILLON + POUVOIR VERT, BUISSON POUVOIR LELONG, BUTTIN POUVOIR VALIENTE JACQUET

4 voix CONTRE : MONIN + POUVOIR DEBIE, BUISSON, BUTTIN.

- **d'appliquer** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories : Les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

- **de fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

- **de fixer** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 12m² en surface cumulée.

- **d’autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d’empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d’un avenant au contrat du marché de prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux - Ecole primaire du Château et Ecole maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 pendant les périodes scolaires pour une année scolaire (2018-2019)

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de prévoir la signature d’un avenant au contrat de marché passé selon la procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage de l’école primaire du Château et de l’école maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 pendant les périodes scolaires pour une année scolaire (2018-2019) avec la société SARL AGILITY PROPRETE ET SERVICES (4 rue Vaucanson 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

Cette modification est nécessaire afin

- de prévoir un montant supérieur à celui fixé initialement puis modifié par l’avenant n°1 (33 457,02 € HT soit un montant T.T.C de 40 148,42 €).

Monsieur le Maire explique que le montant le montant prévisionnel du marché avait été sous-évalué.

Le montant à prévoir à l’avenant n°2 est donc de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à signer l’avenant n°2 avec la SARL AGILITY PROPRETE ET SERVICES.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de marché passé selon la procédure adaptée relatif de prestations de nettoyage de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2018 pendant les périodes scolaires pour une année scolaire (2018-2019) avec la SARL AGILITY PROPLETE ET SERVICES.

- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **AUTORISE** Le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VI. Attribution du marché de prestation de nettoyage pour deux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 dans les bâtiments communaux – école du Moulin et école du Château et autorisation à Monsieur le Maire pour la signature du marché

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle dans la limite de 90 000 euros HT ;

VU l'article L.2123-1 du code de la commande publique applicable à compter du 01/04/19 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT la consultation menée relative à un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2019, il convient d'attribuer et de signer le marché du nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2019 et pour deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 avec la société ABER PROPLETE ZA de l'Erier 213 Ter Rue Denis Papin 73 290 LA MOTTE SERVOLEX ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité pour la commune de reconduire un marché pour le nettoyage de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin.

Monsieur le Maire explique qu'après validation de la commission d'analyses des offres, il propose au conseil municipal d'attribuer le marché et de prévoir la signature d'un marché de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin à partir de septembre 2019 et deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 avec la société ABER PROPLETE ZA (73 290 LA MOTTE SERVOLEX) avec un montant forfaitaire s'élevant à 27 000 € H.T. pour une année soit pour 2 ans : 54 000 H.T.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché public « **Prestation de nettoyage des bâtiments communaux de l'école primaire du Château et de l'école maternelle du Moulin** à partir de septembre 2019 et pour les deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 » à la **société ABER PROPLETE ZA (73 290 LA MOTTE SERVOLEX)**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement du dit marché ;

- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- **AUTORISE** le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VII. Autorisation à Monsieur Le maire pour la signature d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune pour 3 années à compter de septembre 2019

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle dans la limite de 90 000 euros HT ;

VU les articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

VU les articles 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 qui fixent les accords-cadres ;

VU la publicité effectuée par le biais du profil acheteur de la commune le 31/03/19

CONSIDERANT la consultation menée relative à un marché passé sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et fractionnée de type à bons de commande « accords-cadres » ;

CONSIDERANT que cinq offres ont été déposées de manière dématérialisée sur le profil acheteur avant la date limite du 3 mai 2019, 12h ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a statué le 27 mai 2019 sur l'attribution du marché, il convient de signer le marché de fournitures et de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 avec la société SOGERES SAS ;

CONSIDERANT qu'après vérification, l'entreprise SOGERES SAS a fourni l'ensemble des documents de candidature prouvant ainsi son aptitude à exercer l'activité professionnelle, ses capacités économique, financière, techniques et professionnelles pour réaliser ce marché ;

Monsieur le Maire explique qu'après attribution suite à l'analyse des offres en commission d'appel d'offre, il est nécessaire de prévoir la signature d'un marché passé selon la procédure formalisée (accord-cadre à bons de commande) relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 avec la société **SOGERES SAS 30 Cours de l'île Seguin 92777 BOULOGNE BILLANCOURT** avec un montant global forfaitaire s'élevant à **82 137,60 € H.T. pour une année soit pour 3 ans : 246 412,80 H.T.**

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, à l'unanimité

par 18 voix POUR, 0 abstention, 0 voix CONTRE

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché public suivant :
marché d'appel d'offres passé selon la procédure formalisée (accord-cadre à bons de commande) relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022

- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **AUTORISE** Le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VIII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH) avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire explique que la compétence enfance a été transférée à la communauté de communes des Vals du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi depuis cette date, le centre de loisirs de Cessieu est géré par l'intercommunalité. Le fonctionnement reste le même notamment au niveau de la fourniture de repas, il faut donc définir la prise en charge des frais.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour la prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH) à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le bâtiment communal utilisé, dans le cadre du temps du repas de l'ALSH, situé 19 route de Lyon est mutualisé avec les services périscolaires de la commune de Cessieu.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention de prestation de service pour la préparation, fourniture et service de repas pour l'accueil de loisirs (ALSH) avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VIII. Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition aux VDD du minibus communal pour certaines activités de l'ALSH

Monsieur le Maire explique que la compétence enfance a été transférée à la communauté de communes des Vals du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi depuis cette date, le centre de loisirs de Cessieu est géré par l'intercommunalité. Dans le cadre des activités organisées par l'accueil de loisirs (ALSH), la communauté de communes des Vals du Dauphiné sollicite l'utilisation à titre gracieux d'un minibus communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour l'utilisation d'un minibus communal dans le cadre de certaines activités de l'accueil de loisirs (ALSH) de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention d'une convention de mise à disposition la communauté de communes des Vals du Dauphiné du minibus communal pour certaines activités de l'ALSH ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

X. Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature d'une convention de mission d'accompagnement avec la ligue pour la Protection des Oiseaux pour réaliser un diagnostic sur la Faune et la Flore sur le territoire communal

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite réaliser un diagnostic sur la Faune et la Flore sur le territoire Communal afin de répondre aux exigences du schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce programme s'inscrit dans le

Contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre 2017-2022 piloté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mission d'accompagnement avec la ligue pour la protection des Oiseaux pour réaliser un diagnostic sur la Faune et la Flore sur le territoire Communal afin de fixer les objectifs, programmer les actions, et définir le rôle de chacun.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mission d'accompagnement avec la ligue pour la protection des Oiseaux pour réaliser un diagnostic sur la Faune et la Flore sur le territoire Communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XI. Questions diverses

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en mai – juin à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Vidéoprojecteurs interactifs - Ecoles
Contribution 2019 SDIS 38
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de MONSIEUR VILLON à SCI Vernavent pour un bien situé 30 route de Vernavent
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de la SCI NOUVEL HABITAT à MONSIEUR JACQUET pour un bien situé 2 chemin de Vachère
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de MONSIEUR MARTINEAU pour un bien situé 75 route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de MONSIEUR SALHI et Mme ROBIN à MONSIEUR et Mme CHERKAOUI pour un bien situé 3 route du Bois
Electricité Eclairage public
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente CCI de VIENNE à 3AC GESTION pour un bien situé 49 rue de la Gare
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme MISTRETTA pour un bien situé 118 route de Ruy "5 lot Le Geay"

Terrain de football

Monsieur BUISSON, Adjoint, indique que le petit terrain de football a fait l'objet d'une remise en état. Ce qui permettra d'avoir deux terrains complètement refaits pour la prochaine saison.

Demande pour le forum des associations

Monsieur BUISSON, Adjoint, informe les élus qu'il a reçu d'une association Turripinoise une demande afin d'être présent lors du forum des associations de la commune, en septembre. Il s'agit d'une association culturelle, dédiée au dessin. Les élus donnent leur accord en indiquant que ce style d'association n'existe pas sur la commune, et qu'elle ne ferait donc pas concurrence à une association Cessieutoise. Monsieur BUISSON va leur faire un courrier dans ce sens.

- Travaux route de Ruy

Monsieur ANNEQUIN, Adjoint, fait un point sur les travaux route de Ruy. Si ceux-ci ont bien avancé, les travaux sont actuellement arrêtés car des poteaux télécom doivent être enlevés et l'entreprise en charge de cette opération tarde à intervenir. De ce fait, tant que les poteaux n'ont pas été enlevés, le revêtement ne peut pas être posé. Il va reprendre contact avec l'entreprise pour que les travaux puissent être achevés courant juillet.

- Réunion pour prolongation voie mode Doux

Monsieur le maire informe les élus qu'une réunion d'information en vue de la prolongation de la voie mode doux a eu lieu en mairie de Rochetoirin. Il s'agit de prolonger la voie de Cessieu d'environ 320 mètres pour rejoindre la commune de Rochetoirin, qui prendra en charge le tronçon sur sa commune pour rejoindre celle de St Jean de Soudain. Etaient présents lors de cette réunion, les maires des communes concernées pour les élus, les techniciens des Vals du Dauphiné et un représentant du Département pour la partie technique eu égard à la Département 1006 qui est longée. La question de la vitesse a été posée par les maires, aujourd'hui limitée à 80 km/h mais que les élus souhaiteraient voir abaissée à 70km/h.

- Gens du voyage

Monsieur le maire fait le point sur la présence des gens du voyage sur le site de l'aérodrome. Plus de 300 caravanes ont été comptabilisées ce qui n'est pas sans risque sanitaire (hygiène), mais également de gêne aux usagers de l'aérodrome, avec des conflits importants avec les riverains. Les branchements eaux et électricité ont été réalisés sur la commune de St Victor de Cessieu, mais avec l'abondance des branchements le transformateur a été rendu hors d'usage ce qui a entraîné l'intervention en urgence d'Enedis. La mairie de Cessieu a déposé plainte, ainsi que les Vals du Dauphiné et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCINI), gestionnaire du site. Cependant la CCI NI n'a pas sollicité leur expulsion. Après différents échanges avec le Sous-Préfet, tant de la part des communes de St Victor de Cessieu, de Cessieu, et des Vals du Dauphiné, MONSIEUR le Sous-Préfet de la Tour du Pin s'est rendu sur place et a sommé l'ensemble des gens du voyages de quitter les lieux, notamment en leur indiquant qu'un terrain était mis à disposition sur une autre commune ; ce qui a été fait deux jours après. MONSIEUR le Maire rappelle son refus de signer une convention avec les communautés qui s'installent illicitement sur le terrain d'aviation, car cela reviendrait à valider cette situation, ce qui n'est pas acceptable, d'autant plus que des aires d'accueil de grands passages existent et qu'il est tout à fait anormal que ce soit aux frais du contribuables qui contribuent déjà dans le fonctionnement du Syndicat en charge d'accueillir les gens du voyage sur le territoire.

- Transformation du Régime Indemnitaire en RIFSEEP

Monsieur le maire indique qu'une réunion doit avoir lieu prochainement avec le Centre de Gestion de l'Isère en vue de transformer l'actuel régime indemnitaire en RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Actuellement en place au sein de certains Ministère de l'Etat, il commence à l'être sur certaines entités territoriales (communes, communautés de communes). A court terme, il devra être mis en place dans toutes les collectivités territoriales, d'où l'importance de lancer d'ores et déjà une consultation. Ce nouveau régime indemnitaire se mettra en place en concertation avec tous les agents de la commune. Un groupe de travail incluant des agents et des élus sera formé à cette fin.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 septembre 2019 à 19 heures.

Fin de séance 22 h 00